...tant toute
...e viande, a
...te garantie

...rriens dire
une affaire
...s sont ter-
plus poli-
...les grosses
...travailler au

...Tellier.

...ous avons
...ant rue de
...vol de sa
...e gazeuse.
...qu'un bou-
...sans son
...en attan-
...glebert est
...euse et de

...-Blanche).
...Parfums.
...etc. Fermé
44764d

...ONNERIE.
...relaté l'in-
...soirée de
...Henri De-

...corps des
...fait don

...pour fil-
...jourd'hui.
...3 à 11 h.,

...AINE. —
...maternelle,
...; à 8 heu-
...3; à 10 h.,
...ons et sui-

...ie, le jeudi
...), pour les
...pour les
...suivantes.
...familles
...et par mu-
...ration ne
...ution. —
..., 400 gr.

...aux vieil-
...h.; pour
...boîte.
...itlement :
...à 4.50 le
...3.5; hari-
...0 le kilo;
...Chester,
...de Nor-
...0 le kilo;

...à l'occa-
...sés à lais-
...ne heure

...A MAIN.
...meur. M.
...: 51, rue
...che com-
...métier.
...de trente

...TTANTS
...divante:
...aternelle
...s et re-
...musiciens
...le beau
...se, dans
...au profit
...rre. Des
...de Wat
...el lancé
...en aide
...rades. A
...anche 7
...ombreux
...tous les
...l'année

...ENT la
...Vattrelos
...ex.41230
...n. 3.601

...ière réu-

...ressé aux
...rellement
...ent accor-
...aient au
...rirer les
...ession eu
...ème suit:
...nécession
...5 fr.; à
...5 fr.
...e classe.

...es seront
...h. carrés,
...9 carrés,
...250 fr.;
...au-delà
...ation ne

...est fixée
...ron leur

...tée dé-
...inscrip-

...à gré
...à im-

...est éta-
...contre

...LYS
...A SO-
...SAINT-
...Vert-
...à 16 h.
...Fordre
...commis-
...cotisa-
— On
...ut pas
...ut lundi

...Tou-

...Geneviève

...Gene-
...ssyté

HEM

AU RAVITAILLEMENT. — Vente de sucre, lundi 16 février, 750 gr. pour 2 fr. 50 (ticket de février).

LEERS

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Momeurancy Charles-Louis, 56 ans, maçon, demeurant à Mouseron, 34, rue du Bois, travaillant au pont de Grimonpont, à Leers, pour l'entreprise Bonnardel, à Croix, a glissé sur le pont et est tombé. Entorse du genou gauche. Repos 20 jours. Docteur Kasiers, de Mouseron.

CYSOING

PLAINTE POUR VOIES DE FAIT. — M. Delsvalles Henri, âgé de 33 ans, conducteur d'auto camion, s'en revenait avec un chargement de la direction de Bouvines, lorsqu'il fut interpellé par M. Dhamant Camille, domestique chez M. le docteur Varlaine, qui l'invita à prendre une consommation. Il répondit négativement.

Delsvalles déclare que Dhamant lui sauta au cou et lui laboura la figure à coups de poing. Il ajoute qu'ayant riposté, Dhamant employa la violence et le fit rouler dans un fossé, lui occasionnant d'assez graves contusions.

La victime ayant déposé une plainte, la gendarmerie a ouvert une enquête.

LA MACHINE A ECRIRE « ROYAL 10 »
se vend chez ses Agents
DEWAVRIN & Cie, 10, Rue de la Gare
TOURCOING
Atelier de Réparations — Fournitures
Livraison immédiate 44801

ROYAL HOTEL ET RESTAURANT
2, Boulevard Carnot, 2, Lille
OUVERTURE DU ROYAL BAR
Mardi 10 février, à 5 heures du soir
L. Delorme, Directeur
Barman : Léon, ex-Barman du Café de la Paix de Paris. 44412

TOURCOING

AUJOURD'HUI DIMANCHE 15 FEVRIER :

Caisse d'Epargne, de 9 h. 30 à 11 h. 30.

Bibliothèque Saint-Christophe, 16, rue des Orphelins, de 9 h. 30 à 11 h. 30.

Maison des Œuvres, rue de Tournai : de 9 à 11 h., Secrétariat du Peuple, consultations gratuites.

De 9 à 11 h., Œuvre de Saint-François Régis pour le mariage des indigents.

A 4 h., séance : « L'expédition du capitaine Scott au Pôle Sud ». « Chasse et capture du sous-marin allemand interné au Havre.

Cérémonie patriotique à St-Christophe à 15 h.

Théâtre Municipal : matinée à 15 h. : « Le Chemineau ». Soirée à 20 h. : « La Cocarde de Mimi Pinson ».

Pharmaciens de garde : MM. Vanneufville, Grand'Place ; Lootgieter, 108, rue de Lille.

Victime du devoir professionnel

UN MÉDECIN MORT AU COURS DE L'OCCUPATION

M. le docteur Marcel LEMAIRE

Si, au cours de la terrible tourmente, sur les champs de bataille, la source du dévouement ne se tarissait jamais, il n'en est pas moins vrai que, dans nos régions envahies, ce même dévouement se manifestait également sous d'autres formes.

M. le Dr M. LEMAIRE

On a déjà, par centaines, recueilli les belles actions accomplies par certains de nos concitoyens et plusieurs d'entre eux ont été, dans l'accomplissement du devoir, jusqu'à faire le sacrifice de leur vie. Citons, en ce moment, le nom de la Patrie qui inspira leur sublime générosité.

Mais d'autres furent inspirés par l'amour de l'Humanité. Et eux aussi ont droit à notre reconnaissance et à notre admiration. Car innombrables furent dans notre malheureux pays les misères et les souffrances à soulager, les maux à panser et à guérir, les cœurs à consoler, les courages à remonter ; nobles aussi les tâches à accomplir...

Les Tourquennois, qui après leur longue absence sont allés au cimetière, porter leurs prières aux êtres chers disparus, ont pu lire sur le monument élevé aux Victimes du Devoir, et à côté du nom de l'agent Desrolez, celui de M. le docteur Marcel Lemaire. Beaucoup, sans doute, ignorent les circonstances de sa mort. Mort moins brillante, sans doute, que celle du champ de bataille, mais mort sublime cependant, utile et pleine d'enseignements puisqu'il s'agit d'une victime du devoir professionnel.

Et il faut savoir gré à l'Administration municipale de Tourcoing d'avoir pensé que la mort de M. le docteur Lemaire était de celles qui devaient être publiquement honorées et que la place de sa dépouille mortelle était marquée sous le monument destiné à abriter les restes et à perpétuer la mémoire des braves morts par la cause de la Société et de la Patrie.

M. le docteur Marcel Lemaire était né à Hazebrouck. Il était le fils de M. Edouard Lemaire, instituteur, rue Delezenne, à Roubaix. Après d'excellentes études, il était entré à la Faculté de Médecine de Lille en 1910. D'un naturel franc, loyal, juste et fortement épris de l'idée du devoir, M. Lemaire s'était attiré l'affection de tous ceux qui l'entouraient ; très intelligent, il pouvait prétendre aux plus hautes destinées.

Vint la déclaration de guerre : le jeune étudiant fut incorporé à la première Section d'infirmiers à Lille, le 21 août, et affecté le même jour à l'Hôpital de la Fraternité à Roubaix, où il remplit les fonctions de médecin auxiliaire ; le premier octobre, il était proposé pour ce grade.

En septembre 1916, l'Hôpital de Tourcoing ayant besoin d'un interne pour seconder les médecins de cet établissement, ce fut M. Lemaire que le doyen de la Faculté de Médecine désigna pour remplir cet emploi. On ne devait pas tarder à reconnaître combien ce choix était judicieux.

Soit en apportant son assistance à M. le docteur Jullen dans les nombreuses opérations chirurgicales qu'il pratiquait journellement ; soit en prêtant son aide à M. le docteur Caudrelier dans ses services très chargés ; soit que, laissé à sa propre initiative, il donnât ses soins aux malades pauvres, qui, chaque matin, en longue théorie venaient le consulter et avaient en lui une confiance absolue, on n'avait qu'à se féliciter de ses services.

Toutes les fonctions qui lui étaient attribuées, il les accomplissait avec entrain, bonne humeur, intelligence et dévouement. Mais c'est surtout parmi les pauvres qui assistaient à ses consultations que M. le docteur Lemaire s'était fait apprécier. Tous ceux qui recurent ses soins en ont gardé un souvenir reconnaissant. Les religieuses et les infirmiers de l'hôpital lui témoignaient aussi une profonde estime et le jeune médecin a laissé parmi le personnel de cet établissement, une impression qui est bien loin de disparaître.

Mais cette carrière, qui s'ouvrait sous de si beaux auspices devait se briser de façon tragique. Vers la fin d'août, au cours d'une opération, M. le docteur Lemaire se coupait le doigt avec un nerf de suture. La blessure était d'apparence légère. Peut-être n'y prit-il pas garde, et sans souci des souillures dangereuses, il continuait à soigner ses malades. Sournoisement, les germes infectieux s'introduisirent par cette sorte de porte d'entrée dans un organisme dont la résistance était amoindrie par la fatigue et le surmenage, ils ne tardaient pas à y produire rapidement des ravages effrayants.

Et pourtant, le jeune médecin, malgré les objurgations qu'on lui faisait, ne voulait pas encore quitter son poste. Un jour, au cours d'une promenade en ville, dans la rue du Château, il fut atteint des premières crises. Recueilli dans une maison voisine, il fut de là transporté à l'hôpital.

De même qu'il était toujours souriant à la tâche, il conserva devant la maladie un calme, une résignation, un stoïcisme admirables. Pas une seule fois le terrible mal qui le torturait, le traitement douloureux qui lui était imposé, ne lui arrachèrent la moindre plainte. Et jusqu'aux dernières heures de son calvaire, se dessinait encore au coin de sa lèvre ravagée, son sourire habituel de bonne grâce et de bienveillance. Enfin, le 13 septembre le malheureux expirait : il était âgé de 28 ans.

La ville de Tourcoing fit à cette victime du devoir professionnel, les funérailles solennelles. Elles eurent lieu le 15 septembre 1917, à 9 h. ½, en l'église Notre-Dame, au milieu d'une nombreuse assistance, parmi laquelle beaucoup d'infortunés dont le jeune médecin avait pansé les maux.

Au cimetière, plusieurs discours furent prononcés, entr'autres, par M. le docteur Julien.

A la Fédération Amicale DES Combattants de la Grande Guerre

(Groupe Régional de l'U. N. C.)

LE CONCOURS DES GRANDES FAMILLES DU NORD AUX ARMÉES

L'importance de ce concours mérite d'être soulignée tout particulièrement. Outre les prix et diplômes qui seront offerts en témoignage de gratitude et d'admiration aux familles qui ont fourni aux armées le plus grand nombre de combattants pour la défense nationale et la libération de nos régions envahies, ce concours est destiné à faire connaître à toute la France, et aux 90 départements où s'vit la dépopulation, quel rôle important ont joué durant la guerre, les familles nombreuses du Nord qui ont fourni aux armées 0 0 0 de ses soldats.

Il faut que Tourcoing occupe à ce concours la place qui lui revient. C'est donc un devoir pour toutes les familles nombreuses de toutes les classes de la population, de se faire inscrire dans le plus bref délai. Toutes doivent revendiquer l'honneur de figurer au Livre d'Or des familles les plus méritantes.

Nous rappelons que la Fédératoin des Combattants a décidé d'attribuer une prime supplémentaire de 100 francs à toutes les familles de Tourcoing et de ses cantons qui obtiendront une récompense ou un diplôme.

Doivent participer au concours toutes les familles ayant au moins cinq enfants, dont deux fils, ou gendres, ont été combattants. Les inscriptions sont reçues tous les jours non fériés, au bureau de la Fédération, 43, rue du Haze. Se munir du livret de famille et des livrets militaires, actes de décès, citations, etc., des militaires.

Les sections locales sont instamment priées de réunir les inscriptions de leurs communes et de nous les faire parvenir au plus tôt.

AU RAVITAILLEMENT

Coke à domicile. — Secteur 3 : lundi 16 février, cartes roses : mercredi 18, cartes grises (27, rue Carnot ou à l'usine à gaz) : 1 et 2 personnes, 5 hls ; 3 à 5 personnes, 8 hls ; 6 personnes et plus, 10 hls. Prix à l'hectolitre : 8 fr., plus 0.50 pour transport. Se munir de la carte de pain.

Inscription du charbon (Mairie de Tourcoing, Salle des Fêtes). le lundi 16 février, secteur 12, cartes grises, de 8 h. 30 à 11 h. 30 ; cartes roses, de 2 h. à 4 h. 30 : 1 et 2 personnes, 100 kil. pour 14 fr 50 ; 3, 4 et 5 personnes, 150 kil. pour 21 fr. 75 ; 6 personnes et plus, 200 kil. pour 29 fr. — Les personnes sous priées de bien se conformer aux instructions.

La vente de vin rouge (Conditionnement, place Sébastopol), le lundi 16 février, 1 litre par personne pour 1 fr. 75. Secteur 5 : cartes grises, numéros pairs de 8 à 9 h., impairs de 9 à 10 h. ; cartes roses, pairs de 10 à 11 h., impairs de 11 à 12 h. Secteur 6, cartes grises, numéros pairs de 2 à 3 h., impairs de 3 à 4 h. ; cartes roses, pairs de 4 à 5 h., impairs de 5 à 6 h.

AU SERVICE DES VETEMENTS & CHAUSSURES (Amicales, rue du Haze). — Avis. — Il sera mis en vente aux Amicales, rue du Haze, les lundi 16, mercredi 18 et jeudi 19 février 1920, de 8 h. 30 à 11 h. 30 et de 2 à 4 h. du soir : bonneterie et gilets à manches pour hommes, couvertures, pardessus, vareuses pour enfants jusqu'à 5 ans, chemises fillettes, caleçons pour sport, chaussures de fatigue et de repos pour hommes. Nouvel arrivage de chaussures américaines pour hommes, femmes et enfants ainsi qu'un lot de semelles et de talons en cuir. C'ir au kilog.

A propos des ventes de vêtements et chaussures qui ont lieu régulièrement chaque semaine à partir de 8 h. du matin et de 2 h. de l'après-midi, il est recommandé aux familles de se présenter de préférence au début de la matinée et de l'après-midi et non en fin de séance, à un moment où il est impossible de servir les retardataires trop nombreux qui se présentent.

En suivant ces indications, les familles seront servies plus rapidement et éviteront toujours l'attente désagréable et, le cas échéant, de devoir être renvoyées à une autre séance en raison du temps insuffisant qui resterait jusqu'à l'heure de la fermeture et qui ne permettrait pas de servir les personnes qui se seraient présentées tardivement.

POIDS ET MESURES. — La vérification annuelle de 1920. — Avis important. — A partir du 20 février, le Bureau des poids et mesures de la rue de l'Est sera ouvert au public le lundi seulement, de 9 h. à midi et de 2 à 4 h.

Les commerçants et industriels qui n'ont pas encore régularisé leur situation à l'heure actuelle, notamment les marchands forains et ambulants (lait, fruits, légumes, poisson, etc.), sont invités à faire vérifier et poinçonner leur matériel dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne les quartiers de la Croix-Rouge et du Blanc-Seau, la vérification périodique aura lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

AU BUREAU DES SECOURS. — Le Service des Secours rappelle aux intéressés (réfugiés et nécessiteux) que les bulletins de salaires régulièrement signés, doivent être remis : lundi 16 et mardi 17 février, au Bureau des Secours, à l'Institut Social, 11, rue de Tournai, dans l'ordre suivant : lundi 16 (nécessiteux), numéro 1 à 18.000 ; mardi 17 (réfugiés), le matin de 1 à 1700.

UN PALAN SUR LE BRAS. — Dans le chantier de construction de M. Louis Benque, rue du Brun-Pain, un apprenti serrurier, M. Fernand Lainartyn, 15 ans 1/2, demeurant rue d'Anor, conduisait un monorail quand par suite d'un heurt le palan se détacha et lui tomba sur le bras droit qui fut fracturé. Le jeune ouvrier recut aussi des plaies contuses à la jambe droite. M. le docteur Vermersch qui lui a donné ses soins a conclu à un repos de trois mois.

LES DOIGTS DANS LE METIER. — A la filature de M. Scalabre-Mulliez, rue des Carliers, un cardeur, M. Joseph Foubert, 53 ans, demeurant 83, rue de l'Amiral-Courbet, a eu les doigts pris entre le faux-fond et le tambour d'une carde. M. le docteur Cuisset a constaté une plaie profonde de la face dorsale du pouce et de l'index droits. L'incapacité de travail sera de 20 jours.

LE BRAS DANS L'ENGRENAGE. — Dans l'usine de M. Dassonville-Dubar, rue du Virolois, une soigneuse, Mlle Rachel Deramelaert, 18 ans, domiciliée à Mouseron, rue Haute, a eu le bras gauche pris dans un engrenage du métier. Il en est résulté des plaies contuses graves du coude, sans lésions musculaires. M. le docteur Défossez lui a ordonné un repos de 25 à 30 jours.

RECONSTITUTION. Pendules ovils de bœuf, réveils. S'adresser à Tourcoing. Au CŒUR D'OR 39, rue St-Jacques. Grand assortiment. 44186

UNE MAIN ECRASEE. — Un ouvrier du service de la Reconstitution, M. Georges Wezenaal, 22 ans, domicilié à Roubaix, 14, rue Bernard, a eu la main gauche comprimée entre le contrepoids et un madrier en travaillant aux réparations du pont du Halot. M. le docteur Masure a constaté des plaies contuses aux doigts index et médius avec fracture de la deuxième phalange de ce dernier. L'incapacité du travail sera de 25 jours.

SOUS LA BALLE. — Au peignage de MM. Achille et Pierre Pollet, rue de Dunkerque, un homme de peine, M. Georges Van Marcke, 35 ans, domicilié à Halluin, 5, rue du Nord, déplait des balles de laine, quand l'une de celles-ci lui tomba sur le pied droit. M. le docteur Desaurmont, qui lui a donné ses soins, a constaté une contusion par écrasement du dos du pied avec entorse médiatarsienne. L'incapacité de travail sera de vingt jours.

LES MEILLEURS RÉVEILS, les moins cher, vous les trouverez à la **Bijouterie des France,** 170, rue de Dunkerque, Tourcoing. Montres et pendules de précision. **Lunetterie en tous genres.** Maison de confiance renommée. 44769d

LES GUÊTRES DISPARAISSENT. — Un tourneur, M. Jules Ferret, demeurant 258, rue du Touquet, a déposé une plainte à la police contre un de ses camarades, qui lui a soustrait une paires de guêtres en cuir qu'il avait déposée au Gymnase municipal. M. Bouvet, commissaire de police du 2e arrondissement, informe.

INFRACTION A UN ARRÊTÉ D'EXPULSION. — Le sujet belge Henri Decavèle, 46 ans, habitant Tourcoing, 113, rue des Bonnets, journalier, a été arrêté le 3 février, pour infraction à un arrêté d'expulsion pris contre lui le 23 octobre 1903.

Il aura également à répondre de violences exercées contre son amie le dimanche soir, 1er février.

DE LA FONTE DANS L'ŒIL. — Au peignage de Mme veuve Fouan-Leman et fils, rue de Roubaix, un mécanicien, M. Désiré Millescamps, 18 ans ½, domicilié 45, rue de Roubaix, a reçu un morceau de fonte dans l'œil en burinant. M. le docteur Bonte lui a prescrit un repos de vingt jours.

DU MORTIER DANS L'ŒIL. — Un zingueur, M. Jules Castel, 28 ans, demeurant 68, rue de la Latte, était occupé pour le compte de Mme veuve Mnes et fils, à la réparation d'une toiture au peignage de M. Lamon, rue du Sentier, quand il reçut du mortier dans l'œil gauche. M. le docteur Bonte, qui a constaté une brûlure de la partie supérieure de la cornée, a conclu à un repos de vingt jours, sauf complications.

LA MAIN DANS LES ENGRENAGES. — A l'usine de M. Alphonse Six, un dégorgeur, M. J.-B. Duferemont, 41 ans, domicilié à Mouvaux, 3, rue du Vert Pré, a eu la main droite comprimée entre deux engrenages en voulant retirer un morceau de laine qui s'y était engagé. M. le docteur Cuisset a constaté une plaie profonde interdigitale à l'index et au médius. L'incapacité de travail sera de 25 jours.

AU VRAI BON MARCHÉ, 13-15, rue de Tournai. Grand choix à tous les rayons. Prix très avantageux. 44695d

ENTRE LE CYLINDRE ET LES PEIGNES. — A la filature de M. Honoré Ferrant, rue de l'Amiral Courbet, une soigneuse, Mlle Marguerite Dejonckère, 20 ans, demeurant 52, rue de Strasbourg, a eu l'index droit comprimé entre le cylindre de pression et le peigne. M. le docteur Vermersch a constaté une plaie par ratissage qui exigera un repos de trois semaines.

UN CHARPETIER BLESSÉ. — Un charpentier, M. Cyrille Morant, 43 ans, domicilié à Wattrelos, 46, rue du Vieux-Bureau, conduisait son attelage quand, par suite d'une glissade, il perdit l'équilibre et tomba sur la chaussée. Il a été relevé avec des contusions dans la région fessière gauche. M. le docteur Kasiers lui a donné ses soins.

UN CHARGEMENT DANS UNE VITRINE. — Deux gamins au service de M. Cavier, messager, poussaient jeudi vers deux heures et demie de l'après-midi, une voiture à bras bien chargée. Arrivés rue de Tournai, une roue heurta le trottoir et le chargement basculant, alla briser une grande glace du magasin de M. Cuabrier.

DE LA FONTE DANS L'ŒIL. — A la fonderie de M. Charles Odoux, rue de la Latte, un ébarbeur, M. Modre Lemoy, 20 ans, domicilié à Menin, rue des Meiers, a reçu un éclat de fonte dans l'œil droit en ébarbant une pièce. Il en est résulté une plaie dans l'épaisseur des lames moyennes de la région centrale de la cornée. M. le docteur Bonte lui a prescrit un repos de vingt jours.

LE SAOL est supérieur à la meilleure lessive, le paquet 0.45. 452

DOIGTS ARRACHÉS. — Au peignage de Mme veuve Fouan-Leman fils, rue de Roubaix, un peigneur, M. Henri Deroubaix, 19 ans, domicilié à Mouseron, 1, rue de la Fontaine Bleue, a eu deux doigts de la main droite arrachés au cours de son travail. M. le docteur Aerts, qui lui a donné ses soins, a conclu à une incapacité de travail d'un mois.

UNE MEULE SUR LE PIED. — A l'usine de MM. Tilleul et Cie, rue des Cinq Voies, un manœuvre, M. Clovis Couvez, 21 ans, demeurant à Roubaix, rue Meverbeer, cour Leblanc, manœuvrait une meule en grès, quand, par suite d'un faux mouvement, celle-ci lui tomba sur le pied. M. le docteur Aerts a constaté des fractures des 2e et 3e métatarsiens, des érosions et des ecchymoses qui nécessiteront un repos de trois semaines.

ENTRE LES CYLINDRES. — Dans la filature de M. Scalabre-Mulliez, rue des Carliers, un ourdisseur, M. Jules Vermersch, 64 ans, demeurant rue de l'Amiral-Courbet, est, a eu la main gauche prise entre les cylindres d'entrée d'un batteur. Les deux index et majeur ont été complètement hachés et des plaies profondes ont été constatées aux autres doigts. L'amputation des deux premiers a été jugée nécessaire. M. le docteur Cuisset a conclu à un repos de deux mois avec incapacité permanente partielle.

BLESSÉ A L'ŒIL. — Dans l'usine de MM. Laurent frères, rue de l'Epine, un scieur-ébarbeur, M. Louis Gérard, 47 ans, domicilié à Mouseron, 19, rue de la Marlière, s'est blessé grièvement à l'œil droit avec un fil de laiton à réparer. M. le docteur Pollet a constaté une plaie perforante du globe oculaire, qui exigera un repos de 30 jours.

MARCQ-EN-BARŒUL

PAS DE CARNAVAL. — La Mairie nous prie d'insérer :

« L'Administration municipale, convaincue que la population entière de Marcq-en-Barœul porte encore trop profondément le deuil de ses 289 enfants tombés glorieusement pour la Patrie, estime que des intentions supplémentaires sont inutiles, mais compte sur le bon sens et la dignité de ses concitoyens pour se livrer à aucune manifestation soit par cortèges, cavalcades et bals travestis, soit par chants, quêtes, etc., pendant les journées des 15, 16 et 17 février et 14 mars. »

DEUX MÉCONTENTS. — Une double plainte a été déposée au commissariat de police : l'une par Justin Lahaye, cabaretier, rue de Lille, 317, contre un débardeur, Hubert Van Mael, 21 ans, de La Madeleine. Le plaignant déclare qu'au cours d'une discussion Van Mael l'aurait frappé et aurait cassé quatre carreaux et une porte.

De son côté, Van Mael, qui prétend avoir reçu des coups de Lahaye, a aussi porté plainte.

UNE CHUTE GRAVE. — En sortant de son travail, de l'usine Flament, à La Madeleine, Mme Rachel Pivion, 28 ans, dévideuse, demeurant à Wambrechies, longeait lundi 11 février, à 21 h. 30, le chemin de halage, quand au lieu dit « La Briquetterie », son pied heurta la corde d'un bateau à 25 centimètres du sol et Mme Pivion tomba. Le docteur Descamps, de Wambrechies, a constaté deux fractures à la jambe droite.

UNE PLAINTE. — Mme Vanacker, née Philippo, séparée de son mari, a déposé une plainte contre celui-ci pour bris de son mobilier et menace de mort.

HALLUIN

LES ELECTIONS MUNICIPALES DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE. — Le Conseil de Préfecture a rendu sa décision sur les protestations formulées contre les élections municipales d'Halluin :

MM. Bartholomeus et Wallart Gustave sont proclamés élus conseillers municipaux de la première section d'Halluin, au scrutin du 30 novembre 1919.

L'élection des conseillers municipaux élus le 30 novembre 1919, dans la deuxième section d'Halluin, est maintenue.

Le scrutin du 7 décembre 1919 dans la première section d'Halluin est annulé.

Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

COMINES

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à 17 heures, sous la présidence de M. Pierre Meurillon, adjoint.

Le Conseil émet les vœux suivants : 1. Que la 2e Commission (dommages de guerre) soit installée à Comines ; 2. Que toutes les routes départementales soient remises en bon état ; 3. Que les ouvriers cominois aient la priorité pour être employés au déblaiement de la Ville ; 4. Qu'une Commission de remembrement et du lotissement soit instituée.

Il décide : 1. de louer du terrain de M. Lecluse, place du Château, à raison de 0 fr. 60 le mètre carré, pour l'installation des habitations des employés communaux ; 2. de louer aux habitants, pour en faire des jardinets, à raison de 0 fr. 03 le mètre carré, le terrain situé route du Vieil-Dieu, entre les baraquements Adrian ; 3. de louer à M. Gustave Cousin, entrepreneur, à raison de 0 fr. 60 le mètre carré, une partie du jardin public ; 4. que la différence du prix du blé en 1914 doit être réclamée par les cultivateurs comme dommages de guerre.

Enfin le Conseil charge la Commission du Ravitaillement de fixer le prix du charbon de toutes catégories ; il met à l'étude la question de l'éclairage électrique et des prix fixés, et donne un avis favorable à la demande de M. Piron, pharmacien, pour venir s'installer à Comines.

Huis-clos : Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, familles nombreuses.

ALLOCATIONS AUX RÉFUGIÉS. — La Mairie nous prie d'insérer :

« Le Maire de la ville de Comines a l'honneur d'informer ses administrés encore inscrits sur la liste des allocations aux réfugiés, à retirer le 12 février courant, le bulletin de salaire qu'ils ont déposé pour percevoir l'allocation pour la 14e période.

» Ils sont priés de faire porter par leur employeur la mention de salaire, afin d'établir leurs droits aux allocations pour la 15e période et le rapporter à la Mairie le 17 février courant, au plus tard ; passer ce délai, il ne pourra plus être tenu compte. Les intéressés qui ne se conformeraient pas aux instructions sont informés que de ce fait leur compte ne pourra être établi et en conséquence, qu'ils seront considérés comme renonçant aux allocations pour la 15e période. »

LA FEUILLE D'ETRANGER. — Contravention a été dressée, jeudi 12 février, par la gendarmerie de Comines, au terrassier Vanlens Jules, habitant à Halluin, et travaillant pour la Reconstitution à Deûlémont, pour défaut de feuille d'immatriculation.

VOL DANS UN CHAMP. — Mardi soir, M. Henri Cardon, cultivateur au hameau de Ste-Marguerite, avait laissé dans son champ, près de sa charrue, un palannier et quatre traits d'une valeur de 60 fr. Jeudi soir il constata la disparition de ces objets. Plainte a été déposée à la gendarmerie de Comines.

PAIEMENT DE L'ALLOCATION AUX REFUGIES. — M. le Percepteur fait connaître que le paiement de l'allocation aux réfugiés pour la 13e période, soit 38 jours, aura lieu à la Mairie, le mardi 17 février, de 9 h. à midi et de 14 à 16 heures.

CREDIT FRANÇAIS
15, Rue de Lille, TOURCOING
17, Rue du Vieil-Abreuvoir, ROUBAIX
PAIEMENT DE COUPONS
42914 aux meilleures conditions

LILLE

LE MONUMENT WILLOT (5e liste de souscription). — M. le Dr Calmette, 200 fr. ; la Pharmacie Centrale, 21, rue des Nonnains d'Hyères, Paris, 200 fr. ; M. Ch. Verley-Crouan, 100 fr. ; la Faculté libre de Théologie, 100 fr. ; la Faculté libre des Lettres, 55 fr. ; M. Meurin, pharmacien, 50 fr. ; M. le Dr Delépine, assistant de clinique chirurgicale, 50 fr. ; M. le Dr Klein, assistant de clinique obstétricale, 50 fr. ; M. Pierre Desrousseaux, 50 fr. ; M. Loizeau, à Roubaix, 50 fr. ; M. Gersen, pharmacien à Dunkerque, 50 fr. ; M. Faucon, pharmacien à Tourcoing, 50 fr. ; M. Morel, marbrier, 29 fr. ; M. Lootvoët, pharmacien à Houdschoote, 20 fr. ; M. Paul Assognion, 20 fr. ; M. le professeur Ausset, 20 fr. ; M. Bauvens, à Croix, 20 fr. ; M. le Dr Mayeur, à Roubaix, 20 fr.

PETITE CORRESPONDANCE

L.J.A. — 1. Le marié ; 2. Les parents de la mariée ; 3. Le marié. —— Magali-Leon. — Non. Majorité à 21 ans. —— Jean Aimar. — Ecrivez au Ministre de la Guerre, Usée de l'intermédiaire d'une Association d'Anciens combattants. —— I.S.R. 1000. — Réclamez les effets volés dans votre dossier de dommages de guerre. —— Castagnette. — C'est exact, 25 ans. —— J.W. 25. — La simple énonciation de son titre suffire à la remise utile de l'envoi qui lui est destiné. Il n'y a pas de formules. —— M.D. 27. — Vous ne pouvez réclamer que ce qui a été volé par les Allemands. —— Mère désolée, Croix. — Oui. Ecrivez au Secrétariat de la Faculté de Médecine. —— Bleuet. — Non. —— Un non-poilu. — Non, vous ne pouvez pas le faire. —— V.B. 25. — Vous ne pouvez pas toucher la pension de veuve nécessiteuse, mais si la carte était en règle vous pourriez, si vous vivez dans les cas prévus, réclamer l'allocation donnée au décès du militaire ; art. 6 de la loi du 5 avril 1919. 2° Les enfants âgés de moins de 16 ans ; 5° Les mères pendant 6 mois s'ils sont au nombre de 3 ou plus. Cette allocation n'est acquise que si l'assuré décédé a effectué les 3/5 des versements obligatoires.

Fils désolé 153. — Non. —— Veuve lectrice L.W. — Vous ne perdez pas votre pension, mais la moitié est reversée sur la tête de l'assuré. —— 345 Mère ennuyée. — S'il s'agit d'une location verbale, vous devez prévenir dans les 30 jours du congé ou de la hausse en disant le nom du propriétaire. —— Petit Paul 1919. — Oui, l'impôt sur les salaires et traitements. —— Martin 3522. Belgique. — Non. —— G.D. — Vous avez droit à vos primes mensuelles pour les mois de décembre et janvier et ce sous des taux égaux au tiers du dixième du salaire de votre service. Ces taux seront ensuite réduits d'autant que la cotation du deuil voit baisser. —— H.G. Mouvaux. — A la Préfecture. —— Lilou. — Le pain que vous m'a donné nous dans les Compagnies exercent des tourments. —— A.B. 29. — Non. —— E.B. n° 2. — Ils ne sont pas tenus, ils bénéficient du recard de la loi Fillol. —— 941 D.S. — Adressez-vous à la Préfecture. —— Sucette 69. — Vous devez payer depuis que vous travaillez ? Vous ne pouvez le faire sans le consentement du propriétaire. —— Roger classe 19. — Non.

S.C.G.C. — Non, vous n'en avez pas droit. —— Abonné H.V. — Le Journal officiel du 14 décembre 2 Vous ne trouvez pas de mandataire en vente. La fourrure est comprise dans le poids du corps. —— Loulou. — Oui, quand vous ces cas de demandes seront examiné par la Commission nationale. Encore faut-il qu'il s'agisse d'une fraude de valeur équivalente. —— Mère désolée 12. — Ecrivez au directeur du Service des Enfants assistés, à la Préfecture. —— 4e Zoulou. — Il faut prévoir et abroger la loi. La ville de Roubaix vient de demander à la dernière réunion de son Conseil municipal que les demandes à l'effet de remboursement de ces biens pourraient être présentées au nouveau municipal sans limitation des mots qui ont empêché de réclamer le remboursement dans les délais précédemment impartis. —— 30e drapeau. — Infiniment les pièces ont plus de valeur que le papier. Pratiquement non. —— F.C.H.H. 42-43. — 1. La classe sera libérée en une seule fois ; 2. Il ne s'agit plus de démobilisation mais de libération ordinaire ; 3. La question n'est pas encore tranchée.

Nouvelles Religieuses

LE DISPOSITIF DU MANDEMENT DE CARÊME. — La « Semaine Religieuse » du diocèse de Lille publie le dispositif du mandement de Mgr Charost pour le Carême de 1920. Nous en reproduisons les principales prescriptions :

ART. III. — **Jeûne.** — Nous rappelons que le jeûne est strictement obligatoire pendant tout le Carême, puis aux Quatre-Temps, et, cette année, aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Noël, pour tous les fidèles ayant vingt et un ans accomplis et n'ayant pas encore atteint la soixantième année, à moins qu'ils n'aient des raisons légitimes de dispense. Pour garder le précepte du jeûne, il est nécessaire de ne faire qu'un seul repas complet. A cet unique repas, il n'est pas défendu d'ajouter le matin une minime réfection, le soir une légère collation. Pour la collation, la loi générale de l'Eglise interdit la viande. Les usages de notre diocèse défendent même les œufs, mais permettent le poisson. Le repas principal peut se prendre indifféremment à midi ou au soir.

ART. IV. — **Abstinence.** — Nous rappelons que l'abstinence de viande s'impose aux fidèles qui ont atteint l'âge de raison :

1° Durant le Carême ; le mercredi des Cendres, le mercredi des Quatre-Temps, les vendredis et les samedis ;

2° En dehors du Carême : les mercredi, vendredi et samedi des Quatre-Temps ; — les vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Noël (il n'y a pas de vigile de Toussaint cette année) ; — tous les vendredis de l'année.

La loi de l'abstinence de viande permet l'usage de la graisse pour assaisonner les aliments.

Nous faisons remarquer : 1° qu'en dehors des jours d'abstinence, il est permis en tout temps de manger de la viande et du poisson au même repas ; — 2° que toute loi de jeûne et d'abstinence cesse le Samedi Saint, à midi.

ART. V. — Pour de justes motifs, MM. les curés peuvent dispenser du jeûne et de l'abstinence leurs paroissiens et les fidèles de passage dans leurs paroisses qui leur en feraient la demande.

ART. VI. — **Compensations.** — Nous faisons une obligation aux fidèles qui usent de dispenses pendant le Carême de faire, selon les facultés de chacun, une aumône spéciale qui sera appliquée à l'Œuvre des Séminaires.

ART. VIII. — **Accomplissement du devoir pascal.** — Le temps de Pâques commencera le dimanche de la Passion et finira le dimanche du Bon Pasteur.

Nous en autorisons la prorogation en faveur des paroisses où une mission proprement dite sera donnée, jusqu'à la fête de la Sainte Trinité. Nous autorisons la même prorogation en faveur des enfants de la première communion, dans les paroisses et établissements d'enseignement pour lesquels cela serait nécessaire.

Le triduum célébré dans le même temps, à l'occasion de l'Adoration, pourra jouir du même privilège, si MM. les curés le jugent utile.

ART. IX. — **Denier du Culte.** — Nous avons le devoir d'attirer votre attention sur l'Œuvre du Denier du Culte, et de solliciter en sa faveur vos plus généreuses aumônes. Cette œuvre, établie en 1906 pour subvenir aux nécessités matérielles du clergé, doit fournir chaque année aux prêtres des paroisses le traitement dont la loi de Séparation les a dépouillés.

TOURCOING. — Cérémonie patriotique à Saint-Christophe. — C'est ce jour, à 3 h., qu'aura lieu à Saint-Christophe, la bénédiction du monument élevé à la mémoire des enf